

2023 DEVE 27 Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 au 9 juin 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M Christophe Najdovski au nom de la 8^e commission et M. Nicolas Nordman au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Est approuvée la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.